

LES ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE

AMI

Le 7 avril 2016

Jean-Pierre COBLENTZ

STRATORIAL FINANCES

www.stratorial-finances.fr

**Tours Gamma – Tour A
193, rue de Bercy
75012 PARIS**

Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

**58 cours Becquart Castelbon
BP 346 • 38509 VOIRON cedex**

Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

SOMMAIRE

- La commune nouvelle : un élément de réponse à la question des marges de manœuvre Page 3
- La question fiscale Page 6
- Les dotations et autres dispositifs Page 13
- L'organisation budgétaire Page 16

LA COMMUNE NOUVELLE : UN ELEMENT DE REPONSE A LA QUESTION DES MARGES DE MANOEUVRE

LA COMMUNE NOUVELLE : UN ELEMENT DE REPONSE AUX DEFIS POSES AUX COMMUNES

Réduction des ressources

- Baisse des dotations Etat
- Réduction des concours des autres collectivités

Transferts de charges/compétences et nouvelles normes

- Autorisation des droits des sols
- Normes accessibilité
-

Besoins en termes de services et d'équipements

- Exigences des usagers
- Péri et rurbanisation
- Besoins en termes d'infrastructures (transports...)

Complexification de la gestion

- Gestion juridique et financière
- Gestion RH
- Gestion de projet

Concurrence objective entre territoires au plan national en matière de RH

- Recrutement de personnel qualifié
- Réponse en terme de carrière

La nécessité de s'organiser pour répondre à cet enjeu qui consiste à devoir faire plus, ou en tout cas mieux avec moins : la commune nouvelle est un outil parmi d'autres (l'intercommunalité étant le principal autre)

ENJEUX

Un des objectifs de la commune nouvelle est de mutualiser les moyens pour mieux répondre aux besoins du territoire. La réussite est au rendez-vous si la réflexion est conduite en « mode projet ».

La commune nouvelle : un projet

Un niveau de service public cible

Quels sont les points à améliorer ?
Qu'est-ce qui est moins utile ?

Une organisation technique/spatiale

Quel nouvel organigramme ?
Quel patrimoine ?
Quelle proximité ?

Un calendrier

Tout ne peut se faire tout de suite : dans la plupart des cas, dans un premier temps on agrège les situations et on recherche les améliorations faciles

Des opportunités/ des rigidités

Exemple d'opportunité : du temps libéré au niveau des fonctions support, assurances..
Exemple de rigidité : Régime indemnitaire du personnel

LES LEVIERS D'OPTIMISATION DES CHARGES

Les champs d'économies portent sur l'ensemble des rubriques de charges

- Le personnel
- Les subventions
- Les achats
- Les dépenses d'investissement

LEVIERS

POTENTIELS

- Services importants avec des fonctions supports en doublons
- Pyramide des âges favorable
- Nombreux contractuels
- Patrimoine important

EN TERMES D'ACTION

- En profiter pour faire des choix de reformatage du service public
- S'engager dans une gestion patrimoniale active
- Avoir un organigramme cible dès le début
- Analyser toutes les niches d'économies possibles

Il serait illusoire d'imaginer que la commune nouvelle permette en tant que telle de répondre au défi de la baisse des ressources.

Des économies potentielles sont facilement générées sur certains postes (par exemple : les achats) et pour d'autres ça sera de la réallocation. La vigilance doit permettre d'éviter que les économies réalisées ne soient pas absorbées par un alignement vers le haut du service.

LA FISCALITE

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux de 1^{ère} année sont fixés en fonction des taux moyens pondérés de l'année précédente

- Un lissage sur une période maximum de 12 années est possible (sauf si les taux sont très proches les uns des autres : rapport entre les taux extrêmes supérieur à 90%).

Détermination des taux d'imposition ménages de première année									
	Taxe d'habitation n-1			Taxe sur le foncier bâti n-1			Taxe sur le foncier non bâti n-1		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
A	160 000	12,61%	20 176	121 000	8,35%	10 104	62 600	21,05%	13 177
B	538 400	13,97%	75 214	386 800	12,26%	47 422	80 000	20,07%	16 056
C	201 600	12,82%	25 845	137 900	7,84%	10 811	41 800	19,41%	8 113
D	86 100	11,48%	9 884	51 200	5,21%	2 668	43 000	17,94%	7 714
E	425 400	16,23%	69 042	301 000	16,41%	49 394	72 500	27,41%	19 872
F	121 300	11,86%	14 386	87 300	5,68%	4 959	51 400	17,93%	9 216
G	219 900	12,04%	26 476	145 300	10,52%	15 286	65 200	17,05%	11 117
H	1 878 000	19,14%	359 449	2 334 000	13,02%	303 887	187 100	32,21%	60 265
I	100 800	12,84%	12 943	70 900	6,94%	4 920	59 600	24,80%	14 781
Total	3 731 500	16,44%	613 416	3 635 400	12,36%	449 450	663 200	24,17%	160 311

Taux d'imposition ménages de référence de la commune nouvelle

LA FIXATION DES TAUX EN PRATIQUE

Cas d'un arrêté pris avant le 1^{er} octobre



- L'effet fiscal de la fusion a lieu dès la première année de fonctionnement. Dans ce cas il y a possibilité de procéder à un lissage si une délibération d'homogénéisation des abattements et si les taux des communes fusionnées se caractérisent par un rapport entre les taux extrêmes inférieur à 90%

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Commune la moins imposée	11,48%	5,21%	17,05%
Commune la plus imposée	19,14%	16,41%	32,21%
Rapport de taux	59,98%	31,75%	52,93%
Possibilité de lissage	Oui	Oui	Oui

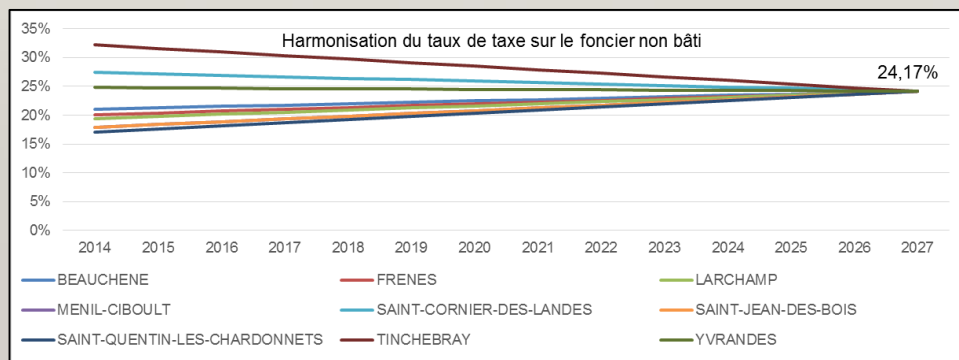
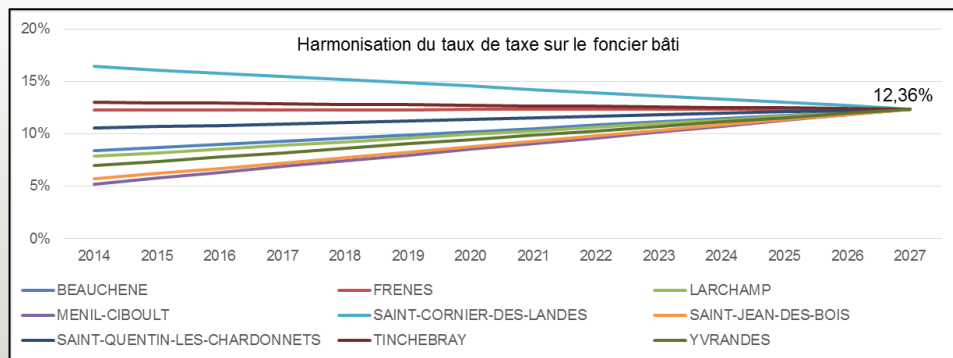
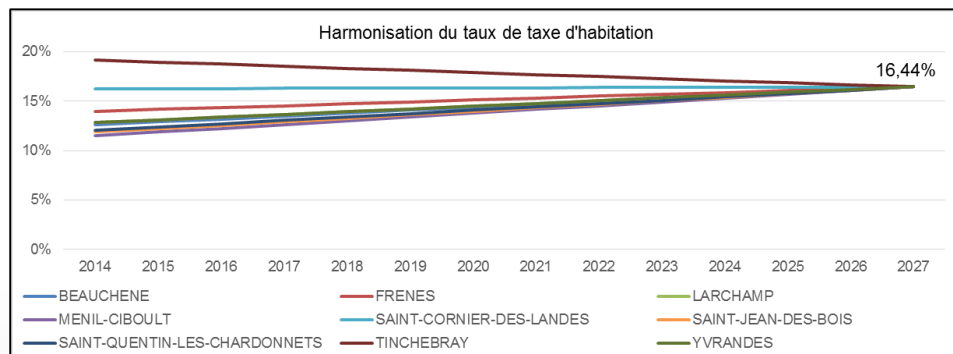
Cas d'un arrêté pris après le 1^{er} octobre



- Pour la première année fiscale, les taux des communes déléguées sont ceux de l'année précédente mais peuvent être modifiés par décision de la commune nouvelle : il existe un taux d'imposition par taxe et par commune déléguée (un état 1259 par commune déléguée).

- L'institution d'un lissage doit être décidée par délibérations concordantes des communes avant la fusion.
- Le début du lissage dépend de la date de l'arrêté.

LISSAGE PROGRESSIF DES TAUX D'IMPOSITION MENAGES



- Les écarts importants de taux peuvent rendre la situation complexe.
- Les augmentations sont notables lorsque les taux les plus élevés correspondent aux communes dont les bases sont prépondérantes : les communes dont les taux sont faibles subiront une augmentation.
- Lorsque les taux des communes dont les bases sont prépondérantes sont plus faibles, cela crée au contraire une opportunité : le territoire se caractérisera potentiellement par une très faible augmentation sur les communes à bases prépondérantes et par une réduction plus ou moins forte dans les petites communes fusionnantes.

POLITIQUES D'ABATTEMENT APPLICABLES

L'unification des abattements dépend de la date à laquelle l'arrêté préfectoral est pris.

- Avant le 1^{er} octobre : Les communes fusionnantes peuvent délibérer avant le 1^{er} octobre ou la commune nouvelle le fera avant le 15 avril pour application dès la première année.
- Après le 1^{er} octobre : la commune nouvelle votera sa politique d'abattement par délibération avant le 1^{er} octobre de sa première année de fonctionnement pour application l'année suivante

Politique d'abattement en vigueur sur le territoire des communes préexistantes *							
	Abattement général à la base	Abattement 1 et 2 personne(s) à charge	Abattement 3 personnes et + à charge	Abattement spécial à la base	Abattement spécial handicapé	Valeurs locatives moyennes	
A	15%	19%	15%	0%	0%	3 000	
B	0%	20%	25%	0%	0%	2 500	
C	0%	10%	15%	0%	10%	4 000	
D	5%	10%	15%	5%	0%	2 700	
E	0%	10%	15%	0%	0%	4 500	
F	0%	10%	15%	0%	0%	2 000	
G	0%	10%	15%	0%	0%	2 600	
H	15%	10%	15%	5%	0%	3 100	
I	0%	10%	15%	0%	0%	2 800	
Exemple de cible	10%	10%	15%	0%	10%	3 000	

VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives restent les mêmes dans l'attente de la révision législative

- Certes une seule CCID (commission communale des impôts directs locaux) sera créée en substitution des CCID préexistantes
- Mais cela n'emporte aucunement modification des locaux de référence et/ou des tarifs d'évaluation. Les anciennes communes forment des secteurs d'évaluation.
- Celle-ci en pratique peut difficilement entrer en vigueur avant 2022 si l'on prend en compte l'avancement concret du processus actuel (le rapport gouvernemental qui devait être remis à l'automne n'a toujours pas été remis) et l'échéance électorale municipale sera un obstacle à une mise en œuvre dès 2019.

Pour autant la commune nouvelle crée des opportunités

- La mutualisation des moyens humains et des savoir faire ainsi que les regards croisés relatifs aux situations peuvent permettre de renforcer l'attention de la commune nouvelle sur deux points :
 - Les nouvelles évaluations : modalités de classement
 - Les locaux « en stocks » : toilettage possible (classement, éléments de confort...

LES DOTATIONS ET AUTRES DISPOSITIFS

LA DGF EN CAS DE CREATION PAR DELIBERATIONS PRISES AVANT LE 30 JUIN 2016 ET ARRETE AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2016

**Communes
contiguës de
moins de 10 000
habitants**



- Maintien de la dotation forfaitaire d'une année sur l'autre pendant 3 ans (2017, 2018, 2019), avec notamment l'absence d'application de la contribution à la réduction des déficits publics (+ bonification de 5% si la commune nouvelle a plus de 1 000 habitants).
- Maintien a minima des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) perçues l'année précédant la création de la commune nouvelle.

**Si toutes les
communes d'un
EPCI fusionnent
et regroupent
moins de 15 000
habitants**



- Idem + DGF communautaire maintenue.

EFFETS SUR LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT/FINANCEMENT

Dispositif : Dotation/prélèvement	Effet	
Dotation forfaitaire + DSR (dotation de solidarité rurale) + DNP (dotation nationale de péréquation) + DSU (dotation de solidarité urbaine)	Si : <ul style="list-style-type: none"> moins de 10 000 hab / EPCI de moins de 15 000 hab avant le 30 juin 2016/arrêté avant le 30 septembre 2016 : = au moins stabilité pendant 3 ans 	Autres cas : Des effets dont l'ampleur et le sens dépendent des paramètres entrant dans le calcul des dotations. Attention aux effets de seuil (à titre d'ex : passage des 10 000 pour la DSR)
FCTVA	Perception l'année même de la dépense : bonification du financement de l'investissement pendant la 1 ^{ère} (voire de la 2 ^{ème} année)	
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	Eligibles de droit pendant 3 ans si les communes fusionnées y étaient éligibles	
Dotation élu local	Perte en cas de franchissement du seuil de 1 000 habitants	
Prélèvement logements sociaux en zone tendue	Communes peuvent être concernées si leur population franchit 3 500 habitants mais franchise de 3 ans après la création de la commune nouvelle	
FPIC	Pas de modification du tout en cas de contribution, modification à la marge en cas prélèvement	

L'ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

ORGANISATION BUDGETAIRE GLOBALE

Budget de la commune

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune nouvelle
- Une annexe retrace par commune déléguée les dépenses de la commune nouvelle

Communes déléguées

- Un état spécial est prévu pour chaque commune déléguée avec une section de fonctionnement et une section d'investissement pour retracer les opérations relatives aux attributions des conseils des communes déléguées.
- L'état spécial est annexé au budget de la commune nouvelle
- Le maire délégué est l'ordonnateur de l'état spécial.

- Les états spéciaux sont adoptés par les conseils de communes déléguées avec obligation du respect de l'équilibre réel.
- Les états spéciaux deviennent exécutoires en même temps que le budget de la commune nouvelle.

LES DOTATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE NOUVELLE AUX COMMUNES DELEGUEES

La dotation d'investissement



- Cette dotation permet d'assurer le financement des investissements correspondant aux attributions des communes déléguées.

La dotation de gestion locale



- 1^{ère} part : 80% au moins répartis en fonction de l'importance des dépenses de fonctionnement (sauf personnel et frais financiers) en fonction des dépenses supportées au titre des équipements concernés au titre des dernières années.
- 2^{ème} part : répartie entre les communes déléguées en tenant compte des caractéristiques propres des communes déléguées et notamment d'indicateurs socio-démographiques

La dotation d'animation locale



- Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants de la commune déléguée, à la démocratie et à la vie locale.
- Elle tient compte notamment de la population des communes nouvelles

- L'ampleur de ces dotations dépend des attributions confiées aux communes déléguées. Elles sont décidées dans le cadre du vote du budget et sont retracées dans l'état spécial propre à chaque commune déléguée qui est annexé au budget de la commune nouvelle.
- Les dotations sont notifiées avant le 1^{er} novembre aux maires des communes déléguées.

LES DISPOSITIFS BUDGETAIRES AFFECTES PAR DES EFFETS DE SEUIL DEMOGRAPHIQUE

Mesures budgétaires	Seuil de population
Amortissements/provisions	3500
Annexes budgétaires complémentaires	3500
Rattachement des charges et des produits à l'exercice	3500
Présentation croisée par fonction	3500
Débat d'orientation budgétaire	3500
Possibilité de verser des subventions au budget annexe eau et asst	3000
Avoir des budgets annexes eau et asst	500
Nomenclature	500
Rémunération du personnel	Cas différents